

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUI 2023

| | |
|--|---|
| <p>Date de Convocation 9 juin 2023</p> <p>Date d’Affichage 9 juin 2023</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 14 Présents : 7 Votants : 12</p> | <p>Le mardi 13 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire</p> <p><u>Etaient présents</u> : Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Mathieu Lemonnier, Martine Quignard, Valérie Pereira.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Laurence Chami ayant donné pouvoir à Mélanie Desdoits, Nathalie Hugault ayant donné pouvoir à Valérie Pereira, Martine Jouvencon ayant donné pouvoir à Evelyne Garat, Joël Sabourin ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Valérie Saint-Mieux ayant donné pouvoir à Valérie Bejottes, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mathieu Lemonnier</p> |
|--|---|

L’ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Election des grands électeurs
- Validation du compte rendu du 3 avril 2023
- Délibération relative au fonds de concours
- Délibération relative au remplacement de Madame Allot (syndicat Handi val de Seine, maison de la justice et du droit).
- Délibération relative à l’attribution des chèques Cadhoc collégiens et lycéens
- Délibération relative au restaurant éphémère
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum n’étant pas nécessaire, Madame le maire ouvre la séance à 19h10 et désigne Monsieur Mathieu Lemonnier comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l’unanimité.

Le compte rendu du 3 avril 2023 est approuvé à l’unanimité.

Délibération n°2023-011- LOCATION SALLE DES FETES – RESTAURANT EPHEMERE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le restaurant éphémère « DI FER RAN » propose pour l’année 2023 de s’installer dans la salle des fêtes de notre village, le samedi 7 octobre et dimanche 8 octobre 2023.

L’objectif est de mettre à disposition des Lainvillois une vraie offre de restauration et partager un moment de rencontre. Elle propose, comme les années précédentes, une participation financière pour la location de la salle des fêtes pour un montant de 150 € pour 2 services, sachant que pour 3 services l’an dernier le montant était de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le montant de la location 150€ pour 2 services et le montant de la location 200 € pour 3 services.

Délibération n°2023- 012 – DELIBERATION RELATIVE AUX CHEQUES CADHOC

Madame le maire rappelle que chaque année la commune attribue des coupons-sports aux collégiens et des chèques lire aux lycéens de la commune pour une valeur de 20 euros.

Ces coupons sports et chèque lires ont été transformés en chèque Cadhoc en 2021 pour une valeur de 20 €.

Elle propose de reconduire cette procédure pour l'année 2023 et les années à venir.

Elle précise que seuls les élèves inscrits pourront en bénéficier. Un certificat de scolarité devra être fourni à l'occasion de la remise du dit chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques Cadhoc d'une valeur de 20 euros à chaque lycéens et à chaque collégiens inscrits,
- **DITS** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et à venir.

Délibération n°2023-013 : FONDS DE CONCOURS 2023- GPSEO

Madame le maire explique que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours GPSEO au titre de l'année 2023 Elle souhaite déposer une demande auprès de la CU GPSEO dans l'objectif de réaliser des travaux de :

- Sécurisation à l'école avec la pose d'un grillage de séparation entre l'école et le logement
- Sécurisation à l'école : mise aux normes du taux de CO² dans le dortoir
- Travaux de rénovation énergétique à l'école avec la mise en réseau des radiateurs électriques
- Travaux de rénovation énergétique dans le logement communal (changement des fenêtres)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 20 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2023.

La délibération 2023-014 est retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°2023-015 : Avis Zonage TEOM GPSEO

Madame le maire explique qu'un groupe de travail réfléchit depuis plusieurs mois sur l'harmonisation des taux de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dans notre communauté urbaine. Il y a actuellement 30 taux qui vont de 4,04% à 11,25%.

Le taux actuel de Lainville est de 5,79%

A ce jour, le groupe de travail propose un zonage en fonction du niveau de service rendu et le maintien d'une participation du budget principal au budget annexe (cf document en annexe)

VU la demande de Madame le président de GPSEO du 14 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

Zone 4 : 0 Voix

Zone 3 : 7 Voix

Zone 2 : 1 Voix

Zone 1 : 3 Voix

1 abstention

des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable pour le zonage 3 (voir annexe)
- **SOUHAITE** que le budget principal de GPSEO abonde le budget annexe des déchets ménagers
- **REGRETTE** de ne pas avoir pu organiser une consultation des habitants
- **CHARGE** le maire de donner ces informations au président de GPSEO

COMMUNE :
LAINVILLE-EN-VEXIN

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Département (collectivité) | YVELINES |
| Arrondissement (subdivision) | MANTES LA JOLIE |
| Effectif légal du conseil municipal | 15 |
| Nombre de conseillers en exercice | 14 |
| Nombre de délégués à élire | 3 |
| Nombre de suppléants à élire | 3 |

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de LAINVILLE EN VEXIN s'est réuni le 9 juin de l'an deux mille vingt-trois en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral. À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

| | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| Mélanie DESDOITS | Mathieu LEMONNIER | Valérie BEJOTTES |
| Bruno BENITAH | Valérie PEREIRA | Martine QUIGNARD |
| Evelyne GARAT | | |

Etaient absents (représentés² ou non représentés) :

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| Laurence CHAMI | Joël SABOURIN | Jean-Pierre VALON |
| Nathalie HUGAULT | Valérie SAINT-MLEUX | |
| Martine JOUVENCON | Antoine VEY | |

La condition de quorum posée à l'article à l'article L.2121-17 du CGCT n'étant pas remplie, 7 membres présents sur les 14 conseillers municipaux en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité des membres en exercice ; l'an deux mille vingt-trois, le 13 juin³ à 19 heures zéro minutes, le conseil municipal s'est de nouveau réuni, la condition de quorum n'étant plus nécessaire.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants⁴ :

| | | |
|------------------|-----------------|-------------------|
| Valérie BEJOTTES | Valérie PEREIRA | Martine QUIGNARD |
| Mélanie DESDOITS | Bruno BENITAH | Mathieu LEMONNIER |
| Evelyne GARAT | | |

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants⁵ :

| | | |
|-------------------|---------------------|------------------|
| Martine JOUVENCON | Valérie SAINT-MLEUX | Nathalie HUGAULT |
| Laurence CHAMI | Joël SABOURIN | |

Absents non représentés :

| | | |
|-------------|-------------------|--|
| Antoine Vey | Jean-Pierre VALON | |
|-------------|-------------------|--|

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Martine QUIGNARD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.

M. Mathieu LEMONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré SEPT conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Mesdames QUIGNARD et BEJOTTES ainsi que Madame DESDOITS et Monsieur LEMONNIER

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2 du même code, le conseil municipal devait élire : trois . délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans**

exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | <u>12</u> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <u>0</u> |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | <u>36</u> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>2</u> |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | <u>34</u> |
| g. Majorité absolue ⁶ | |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|-------|
| | Valérie BEJOTTES | DOUZE |
| Evelyne GARAT | DOUZE | 12 |
| Martine QUIGNARD | DIX | 10 |

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme Valérie BEJOTTES, née le 04/11/1962 à MAISONS-LAFFITTE a été proclamée élue au 1^{ER} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme Evelyne GARAT, née le 30/01/1968 à VITRY SUR SEINE a été proclamée élue au 1^{ER} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mme Martine QUIGNARD, née le 08/04/1949 à SEVRAN a été proclamée élue au 1^{ER} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.4 Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant

égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | <u>12</u> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <u>0</u> |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | <u>36</u> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>3</u> |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | <u>33</u> |
| g. Majorité absolue ⁹ | |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|----------------------------------|----|
| | En chiffres et en toutes lettres | |
| Laurence CHAMI | DOUZE | 12 |
| Bruno BENITAH | ONZE | 11 |
| Mathieu LEMONNIER | DIX | 10 |

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁰.

Mme Laurence CHAMI, née le 10/01/1966 à BOULOGNE-BILLANCOURT a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. Bruno BENITAH, né le 04/04/1966 à VERSAILLES a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. Mathieu LEMONNIER, né le 24/06/1984 à AMIENS a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

5.3. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants

¹¹ Rayer le 5.4 en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Restaurant Éphémère

2 services = 150€

3 services = 200€

Madame le maire doit rappeler Monsieur Roux car elle nous a indiqué qu'il ne ferait que 2 services : le samedi soir et dimanche midi. Madame Desdoits en était étonnée car d'habitude il propose un service le vendredi soir : ce que Valérie BÉJOTTES. a confirmé.

> Pour à l'unanimité

Ajout d'une délibération sur la TOEM

Vote pour le zonage : c'est la zone 3 qui ressort mais ce n'est pas un choix définitif et juste un avis du conseil que Martine Quignard fera remonter à GPSEO avec une demande de prise en charge sur le budget principal de GPSEO d'une partie de l'augmentation comme ils l'ont proposé dans une des simulations du dernier mail transféré.

Un nouveau vote aura lieu en conseil municipal en fin d'année quand GPSEO aura pris sa décision définitive.

> Zone 1= 3 voix, Zone 2=1, Zone 3=7 et Zone 4=0 et 1 abstention

Informations générales :

Madame le maire nous a dit que la taxe d'aménagement et local d'équipement serait généralisée à 5% ; et la part forfaitaire serait reversée aux communes. Mais nous ne sommes pas concernés car à date nous n'en avons pas sur la commune.

La part des aménagements dans les AC est conservé.

Enedis : transformateur choix ajouté numéro 4 retenu (le plus à gauche avec un retrait de 3m50 du mur).

Nous sommes d'accord avec cela mais demandons qu'ENEDIS indique sur le document, que Martine devra valider, que le transfo sera bien positionné à 3,50m du mur de la famille De Boerio, et qu'après installation, ils ajouteront de la végétalisation autour.

Ils doivent refaire toutes les demandes d'urbanisme (bâtiments de France et mairie) et cela peut prendre 2 à 3 mois de délai plus les vacances estivales ; nous estimons que le nouveau transfo ne sera pas mis en place avant fin 2023 / début 2024.

Abris bus et sécurisation Bonnes Joies :

La pétition des riverains n'a pas encore été transmise à GPSEO. Les élus présents appuient pour demander des ralentisseurs, Bruno a proposé de mettre un STOP avec la rue des Bouttemonts et la route des Bonnes Joies. Mathieu demande à Martine de relancer concernant le changement et déplacement des panneaux et de repeindre les lignes (ce qui a été vu avec M. Béranger de GPSEO le 26/05). Et les travaux de construction de l'abri seront fait la semaine prochaine : Monsieur Lemonnier et Madame Desdoits demandent à Madame le maire de relancer GPSEO rapidement pour la sécurisation de cet endroit.

Gravigny

Madame Desdoits demande où cela en est ? Madame le maire n'a pas de nouvelles. Valerie BÉJOTTES a dit qu'elle était passé devant il y a trois semaines et que c'était toujours dans le même état.

Elle demande où cela en est entre les propriétaires et locataires voisins qui se seraient étalés sur le terrain de M. Bendafi.

Dans le même registre, nous avons parlé des terrains aux Bonnes Joies (la salle qui organisait des mariages) où il y a 2 zones de stockage qui ne font pas propres. Madame le maire dit que c'est fermé administrativement et que la préfecture lui a demandé de prendre un arrêté de fermeture des lieux Nous pourrions leur expliquer que ce n'est pas beau et que ce sont des zones ouvertes qui appellent à ce que d'autres personnes déposent des déchets.

Conseil quorum et démission.

Suite au conseil de vendredi où nous n'avions pas le quorum, nous avons discuté et pensons qu'Antoine Vey ne vivant plus à Lainville, ne participant pas aux commissions, ne donnant plus de pouvoirs, il serait bien qu'il donne sa démission. Nous ne serions donc plus que 13 et si cela avait été le cas vendredi nous aurions pu avoir le quorum ce qui nous aurait évité de nous réunir à nouveau mardi soir. Madame Desdoits demande officiellement de le contacter en précisant qu'elle n'a rien contre lui et que c'est juste une question administrative.

Famille Cottignies demande d'achat de la parcelle

Monsieur Bénitah dit qu'il faut répondre à leur mail en leur expliquant notre projet de réalisation d'une mini crèche afin de savoir s'ils souhaiteraient toujours acquérir une partie du terrain derrière la mairie.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

Mathieu LEMONNIER
Secrétaire de séance

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 13 juin 2023 à 20 heures et 00 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Questions diverses

Madame le maire a remis aux membres du conseil municipal la brochure d'Enedis relative au changement du transformateur.

Madame le maire va prendre contact avec Mme Philippart afin d'apporter des précisions sur les plans (distance...) Enedis doit s'engager par écrit sur la plantation des végétaux.

Madame Desdoits demande si le dossier de sécurisation des Bonnes Joies avance (demande de ralentisseurs). Plusieurs membres du Conseil demande si l'installation de miroir est possible, si oui comment faire ? à qui demander ?

Madame le maire évoque le conseil d'école qui a eu lieu le 6 juin 2023. Suite à l'ouverture de la 5^{ème} classe, la directrice a demandé s'il était envisageable de déménager la garderie dans la salle de motricité. Madame le maire souhaite consulter les agents. Une réponse devrait pouvoir être apportée à l'école pour le 5 juillet.

Madame le maire est sollicitée par plusieurs Lainvillois au sujet des haies qui ne sont pas entretenues. Des courriers ont été adressés aux propriétaires afin qu'ils procèdent à la taille des végétaux.

Madame Desdoits demande s'il n'est pas possible de prendre contact avec Monsieur Vey Antoine, conseiller municipal, qui vit pour le moment à l'étranger, car son absence pénalise le Conseil pour de l'obtention du quorum.

Le Conseil municipal est clos à 21h40

PROCES VERBAL DE SEANCE - Conseil Municipal du 13 juin 2023 (rédigé par le secrétaire de séance)

Élection des délégués sénatoriaux

- titulaires : Valerie Bejottes, Evelyne Garat, et Martine Quignard
- suppléants : Laurence Chami, Bruno Benitah et Mathieu Lemonnier

Compte rendu du Conseil municipal 03/04/2023

> Pour à l'unanimité.

Fonds de concours

Demande à déposer avant 30/06 auprès de GPSEO. Les devis nous ont été envoyés à titre informatif pour les montants ; et les fournisseurs seront choisis ultérieurement. Réponse d'ici novembre ou décembre.

> Pour à l'unanimité.

Remplacement de Madame Allot aux syndicats Handi Val de Seine et à la Maison de la justice et du droit.

> Délibération retirée.

Reportée à un prochain conseil municipal où plus d'élus seront présents ou auront donné leurs intentions.

Attribution CADHOC collégiens et lycéens

> Pour à l'unanimité